

**PROGRAMME DE VEILLE 2019 DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE
SUR LES SOCIÉTÉS DU SBF 120**

ALERTE N° 85 CONCERNANT REMY COINTREAU

Cette analyse est plus particulièrement destinée aux responsables « exercice des droits de vote » et/ou aux correspondants « gouvernement d'entreprise » de l'AFG.

L'AFG publie depuis 1998 un code de gouvernement d'entreprise, « Recommandations de l'AFG sur le gouvernement d'entreprise » (dernière mise à jour en 2019) et alerte, dans le cadre de son programme de veille, sur les résolutions des assemblées générales des sociétés du SBF 120 contraires à ce code de gouvernement d'entreprise. Ces analyses ne constituent en aucune manière des conseils en vote. Nous vous rappelons par ailleurs que la loi de sécurité financière du 1er août 2003 rend obligatoire l'exercice des droits de vote attachés aux titres figurant à l'actif des OPC et demande aux sociétés de gestion d'indiquer les motifs pour lesquels elles ne les auraient pas exercés.

✂

REMY COINTREAU

DATE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE : 24 JUILLET 2019

RESOLUTIONS CONCERNÉES PAR LES RECOMMANDATIONS DE L'AFG
--

- **RESOLUTION 13 : Politique de rémunération**

Analyse

La politique de rémunération de la Directrice Générale présentée au vote des actionnaires n'intègre pas suffisamment d'éléments de pondération sur les critères conditionnant la part variable.

Référence

Extrait des recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2019 : Titre II-C 3

Le conseil (d'administration ou de surveillance), qui décide de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux, est responsable de la publicité et de la transparence de la politique de rémunération de ces derniers.

Il doit communiquer aux actionnaires, s'agissant des personnes exerçant la fonction de dirigeant mandataire social, la philosophie et le raisonnement qui ont présidé à l'établissement de cette politique de rémunération, notamment le lien existant entre rémunération, performance et objectifs de performance.

L'AFG demande la transparence sur les montants et sur toutes les formes et bases de calcul des rémunérations individuelles, directes ou indirectes, immédiates ou différées, par la société ou ses filiales, en France et à l'étranger, des dirigeants mandataires sociaux, y compris « stock-options » et actions gratuites (précisant ce qu'il en advient en cas de départ de l'entreprise), tout système de retraite (en précisant si celui-ci est identique à celui des autres cadres du groupe ou spécifique), indemnités de départ, avantages particuliers, ainsi que la rémunération globale versée aux dix personnes les mieux rémunérées exerçant des fonctions de direction. La part variable de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux, devrait indiquer clairement les critères sur lesquels elle est établie, comment ils ont été appliqués au cours de l'exercice et si les objectifs personnels ont été atteints.

- RESOLUTION 15 : Approbation des éléments de rémunération ex post

Analyse

Les actionnaires, consultés sur les éléments de rémunération de la Directrice Générale ne disposent pas d'informations suffisantes qui leur permettraient d'apprécier notamment le lien existant entre rémunération, performance et objectifs de performance. La société ne fournit pas suffisamment d'indications quant à la mise en œuvre a posteriori des critères de performance conditionnant la part variable.

Référence

Extrait des recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2019 : Titre II-C 3

L'AFG demande la transparence sur les montants et sur toutes les formes et bases de calcul des rémunérations individuelles, directes ou indirectes, immédiates ou différées, par la société ou ses filiales, en France et à l'étranger, des dirigeants mandataires sociaux, y compris « stock-options » et actions gratuites (précisant ce qu'il en advient en cas de départ de l'entreprise), tout système de retraite (en précisant si celui-ci est identique à celui des autres cadres du groupe ou spécifique), indemnités de départ, avantages particuliers, ainsi que la rémunération globale versée aux dix personnes les mieux rémunérées exerçant des fonctions de direction. La part variable de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux, devrait indiquer clairement les critères sur lesquels elle est établie, comment ils ont été appliqués au cours de l'exercice et si les objectifs personnels ont été atteints.

▪ RESOLUTION 16 : Programme de rachat d'actions

Analyse

La résolution autorise dans la limite de 10% du capital, le rachat par la société de ses propres actions sans exclure la possibilité de rachat en période d'OPA. Du fait de la disparition de notre réglementation du principe de neutralité du conseil en période d'offre publique, ces rachats utilisables en période d'offre sont constitutifs d'une mesure de défense contre les OPA, contraire à nos recommandations.

Référence

Extrait des recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2019 : Titre I-C 1

L'AFG rappelle son attachement au principe de neutralité du conseil d'administration en période d'offre publique.

L'utilisation en période d'offre publique, par le conseil, d'autorisations (financières notamment) conférées par l'AG est désormais possible du fait de la suppression du principe de neutralité du conseil par la « loi Florange » (loi du 29 mars 2014 visant à reconquérir l'économie réelle). ...

L'AFG n'est pas favorable, et ce dans l'intérêt des minoritaires, à l'existence de dispositifs anti-OPA.

Il n'est pas souhaitable qu'une assemblée générale donne par avance l'autorisation d'utiliser, au cours d'une offre publique lancée postérieurement, des dispositifs tels que le rachat d'actions ou l'émission de bons de souscription d'actions institués par la loi du 31 mars 2006.

L'AFG considère en effet que la tenue d'une assemblée générale intervenant pendant la période d'offre publique doit permettre aux actionnaires de se prononcer au cas par cas en disposant des éléments d'appréciation voulus sur des résolutions autorisant, en période d'offre publique, le rachat d'actions ou l'octroi de bons de souscription d'actions tels qu'institués par la loi du 31 mars 2006.

L'AFG souhaite que les résolutions proposées n'intègrent pas de dispositions ambiguës. L'AFG demande notamment que les résolutions relatives au rachat d'actions mentionnent explicitement que le rachat d'actions en période d'offre publique est exclu.

GOUVERNANCE

1 - Composition du conseil de REMY COINTREAU

Le conseil d'administration de REMY COINTREAU comportera, à l'issue de l'assemblée générale, 41,7% de membres libres d'intérêts, en conformité avec les recommandations de l'AFG s'agissant d'une société contrôlée (dans l'hypothèse où les résolutions correspondantes seraient acceptées).

Présenté	Nom	Affiliation	Qualif AFG	Taux de présence	Genre	Age	Na t	Durée	Fin du mandat	Autres mandats		Comités		
										DG	Ad	Audit	Nom	Rem
<input checked="" type="checkbox"/>	Marc Hériard Dubreuil	Président Représentant d'actionnaire	Non-libre d'intérêts	88%	M	67	FR	28	2022	0	2			
	François Hériard Dubreuil	Représentant d'actionnaire	Non-libre d'intérêts	100%	M	71	FR	28	2021	0	2	M		
	Jacques-Etienne de T'Serclaes	Durée du mandat	Non-libre d'intérêts	88%	M	72	FR	13	2021	0	1	P		
	Dominique Hériard Dubreuil	Représentant d'actionnaire	Non-libre d'intérêts	100%	F	73	FR	28	2020	0	2		M	M
	Laure Hériard Dubreuil	Représentant d'actionnaire	Non-libre d'intérêts	75%	F	41	FR	8	2020	0	1			
<input checked="" type="checkbox"/>	Marie-Amélie Jacquet	Représentant d'actionnaire	Non-libre d'intérêts	n.a	F	41	FR	1	2022	0	2			
	Emmanuel de Geuser		Libre d'intérêts	100%	M	55	FR	5	2020	0	1	M		
<input checked="" type="checkbox"/>	Hélène Dubrulle		Libre d'intérêts	n.a	F	53	FR	Nouveau	2022	0	1			
<input checked="" type="checkbox"/>	Olivier Jolivet		Libre d'intérêts	100%	M	46	FR	6	2022	0	1			
	Bruno Pavlovsky		Libre d'intérêts	63%	M	56	FR	4	2021	0	2		M	M
	Guylaine Saucier		Libre d'intérêts	100%	F	73	CA	1	2021	0	4	M		
<input checked="" type="checkbox"/>	ORPAR représentée par Gisèle Durand	Représentant d'actionnaire	Non-libre d'intérêts	100%	F	67	FR	3	2022	0	2		M	M
	Elie Hériard Dubreuil	Censeur												

2- Spécificités

- Les statuts de REMY COINTREAU comportent des actions à droit de vote double sous condition de détention de quatre ans.
- Pacte d'actionnaires portant engagements de conservation.
- La société ne se conforme pas aux recommandations de l'AFG qui préconisent l'existence de deux comités distincts de rémunération et de sélection.
- Un censeur représentant du principal actionnaire siège au conseil.

✍

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes sentiments distingués.

Jérôme ABISSET